suva



Dix règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

Support pédagogique

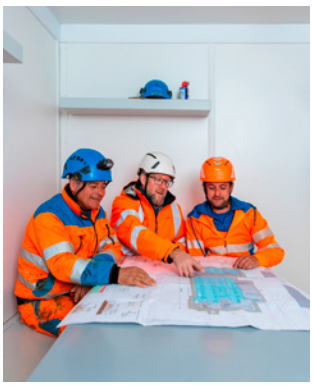
Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.

Formateurs: chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, chefs de groupe.

Temps requis:
~ 10 min par règle

Lieu de formation:
sur le chantier.

Dix règles vitales pour le génie civil et les travaux publics



Règle 1
Planifier les travaux.



Règle 2
Se protéger du trafic.



Règle 3
Voir et être vu.



Règle 4
Garder le contact visuel.



Règle 5
Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier.



Règle 6
Déplacer correctement les charges.



Règle 7
Sécuriser les zones à risque de chute.



Règle 8
Installer des accès sûrs.



Règle 9
Sécuriser les fouilles et les terrassements.



Règle 10
Porter les équipements de protection individuelle.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 1:
«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 4:
«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la Directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs.

Pour documenter l'instruction dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation d'instruction» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: chaque année, des ouvriers perdent la vie dans la branche du génie civil et des travaux publics. Et beaucoup deviennent invalides.

Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. En respectant et en imposant les «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

En cas de danger, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le **travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.**

Les «Dix règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» ont été élaborées par la Suva avec le concours des syndicats et des associations professionnelles de la branche. Cette démarche est à l'image du partenariat social pratiqué par la Suva.

Instruction des collaborateurs

Les supérieurs – contremaîtres, chefs d'équipe, chefs de groupe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles vitales en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-instruction pour chaque règle vitale sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Vous trouverez des précisions à ce propos au chapitre «Conseils pour la formation».

Il existe également un dépliant consacré aux «Dix règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» (www.suva.ch/84051.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires.

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par exemple à proximité d'une bonne signalisation, d'engins de chantier ou d'une fouille. L'instruction dure environ 10 minutes.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 à 12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à l'ensemble des collaborateurs concernés. Commandez les dépliants à l'adresse www.suva.ch/84051.f.

Instruction des règles

Ce support pédagogique contient une page A4 pour chaque règle. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer, par exemple, sur un tableau d'affichage. Les informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions des personnes qui participent à la formation et de rechercher des solutions pratiques avec elles.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires. Contrôlez pendant une semaine, par exemple, si vos collaborateurs respectent la dernière règle présentée.

Consignez aussi les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation ou, dans les cas extrêmes, licenciement).

Informations complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité. Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les PME, www.suva.ch/66110.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents
- Solution de branche du secteur principal de la construction: www.sicuro.ch.

Règle 1
Nous planifions chaque intervention.



Vidéo de la règle

suva

Règle 1
Nous planifions chaque intervention.

Travailleur Je m'informe auprès de mon supérieur sur les dangers environnants, en particulier ceux qui sont liés aux conduites de service, et sur les exigences posées aux fouilles et aux terrassements.

Supérieur: Je veille à ce que tous les dangers soient déterminés de manière suffisante et à ce que les conduites importantes soient marquées au sol. Je vérifie que tous les documents et informations nécessaires sont disponibles avant le début des travaux.

Conseils

Les travaux publics et les travaux de génie civil doivent être soigneusement préparés en tenant compte des dangers suivants:

- **dangers environnants (circulation, lignes électriques aériennes, installations de service, etc.)**
- **conduites souterraines (eau, gaz, électricité, etc.)**
- **travaux d'excavation et de terrassement**

Avant le début des travaux, un plan de sécurité et de protection de la santé doit être établi par écrit.

L'employeur, les planificateurs et la direction des travaux assument la planification des travaux. Toutefois, il est important que les collaborateurs connaissent également les points ci-dessous.

Bases
Toutes les bases nécessaires pour exécuter les travaux doivent être disponibles. Il s'agit p. ex. des plans d'exécution, des calculs statiques et des expertises géologiques.

Abords du chantier
Les mesures de sécurité applicables en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes, d'installations ferroviaires ou de voies de circulation doivent être préalablement définies avec les autorités compétentes et les propriétaires concernés. Tous les postes de travail doivent être protégés de la circulation routière. Il faut en particulier que les véhicules ne franchissent pas les bords des fouilles et accèdent ainsi à la zone de travail.

Conduites de service souterraines
- Exiger les plans des conduites auprès du mandant.
- Informer les propriétaires des conduites de service et définir les mesures applicables avant le début des travaux.
- Les conduites de service existantes doivent être signalées de façon à être parfaitement identifiables.
- En cas d'incertitude: effectuer des sondages dans le terrain.

Matériel d'exploitation, machines et engins
- Le matériel de signalisation, les garde-corps, les systèmes de blindage, les passerelles, les accès aux postes de travail et autres doivent être mis à disposition en temps voulu.
- Les machines et engins adaptés doivent être à disposition dès le début de l'intervention.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Publications complémentaires
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Formulaire «Justificatif de la sécurité et de la stabilité des talus», www.suva.ch/88317.f
- Fiche thématique «Réaliser des pistes de chantier sûres», www.suva.ch/33115.f
- Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes, www.suva.ch/66138.f



1 Toutes les bases nécessaires doivent être disponibles (ici: plan de terrassement).



2 Déterminer l'emplacement des conduites de service par des sondages.



3 Mettre à disposition le matériel nécessaire (étayage).

Attestation de formation

Règle 1: Nous planifions chaque intervention.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 2

Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.



Vidéo de la règle

suva

Règle 2
Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Travailleur: Je vérifie que la signalisation prévue est en place et je signale les manquements à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes. Je vérifie que la circulation routière ne puisse en aucun cas pénétrer dans la zone de travail.

Conseils

Les accidents graves sont fréquents sur les chantiers sur et aux abords des voies de circulation. Expliquez à vos collaborateurs qu'il est important et obligatoire de signaler correctement ce type de chantier, tant pour leur propre sécurité que pour celle des usagers de la route.

La police cantonale, en général l'autorité compétente, édicte des règles concernant la signalisation des chantiers et contrôle leur application. La signalisation fait partie intégrante de la préparation du travail et de la mise en place des chantiers.

Signalisation des chantiers
Expliquez les différents points ci-dessous:
- Installer une barrière stable et continue entre les postes de travail et le trafic (trafic de chantier et trafic routier).
- Ne pas déplacer de signaux et de barrières sans l'accord du supérieur.
- Ne tolérer aucun manquement pouvant compromettre la sécurité de la zone de travail sécurisée.
- Lorsque des lattes d'une barrière doivent être temporairement enlevées, les remettre en place immédiatement après coup.
- En cas d'interruption des travaux, notamment le soir après le travail, vérifier que l'ensemble de la signalisation du chantier est complète.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage.
- Vérifier si la signalisation routière temporaire est suffisante ou si d'autres mesures sont nécessaires pour les postes de travail sûrs.

Travaux de courte durée à proximité des voies de circulation
Ne pas exécuter de travaux sur les voies de circulation sans signalisation appropriée. Travailler uniquement à l'intérieur de la zone sécurisée. Prudence lorsque vous traversez des voies de circulation!

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.
- Les chantiers doivent être correctement signalés avant, pendant et après le travail.
- Une barrière de protection continue et adaptée à la vitesse de circulation interdit l'accès à tous les postes de travail.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier
Existe-t-il des postes de travail qui ne sont pas correctement signalés ou interdits d'accès? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), RS 832.311.141
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), RS 741.21



1 Le chantier doit être signalé et interdit d'accès en permanence.



2 Signaler également les chantiers de courte durée.



3 Adapter la zone de travail selon la vitesse de circulation et y barrer l'accès en continu.

Attestation de formation

Règle 2: Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 3
Voir et être vu.



suva

Règle 3
Voir et être vu.

Travailleur: Je porte des vêtements de signalisation à haute visibilité et je me comporte de façon à être vu.

Supérieur: Je m'assure que les vêtements de signalisation à haute visibilité requis sont disponibles et que l'éclairage du chantier est suffisant.

Conseils

Veillez à ce que tous vos collaborateurs soient équipés avec des vêtements de signalisation appropriés. Expliquez l'importance de ces équipements. Montrez si possible la différence entre des vêtements de signalisation et des vêtements de travail normaux (p. ex. dans une cave et en utilisant un projecteur).

Vêtements de signalisation
- Les vêtements de signalisation permettent de mieux voir les travailleurs. Ils sont particulièrement requis sur et aux abords des voies de circulation ainsi qu'à proximité des machines de chantier.
- Les vêtements légers doivent également remplir la fonction de signalisation requise.
- Les vêtements de signalisation doivent être portés en permanence, même lorsqu'il fait chaud.
- Les vêtements de signalisation doivent être certifiés en conséquence.

Entretien des vêtements de signalisation
Les vêtements de signalisation sales perdent leur effet protecteur. Ils doivent donc être lavés régulièrement. Remplacer les vêtements de signalisation en cas de fortes salissures ou de réflecteurs endommagés.

Éclairage des postes de travail
Les postes de travail doivent être convenablement éclairés. Expliquez comment l'entretien du matériel d'éclairage est organisé dans votre entreprise.
Points importants:
- Contrôlez et entretenez régulièrement les avertisseurs lumineux jaunes (lampes de chantier), afin que le chantier soit toujours suffisamment visible pour le trafic.
- En cas de lumière du jour insuffisante, éclairer la surface de travail avec un éclairage de postes de travail, afin de la rendre suffisamment visible.
- Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.
- Les vêtements de signalisation sont-ils portés de façon systématique?
- État des vêtements de signalisation
- État des éclairages

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier
- Y a-t-il actuellement des collaborateurs mal équipés ou qui ne portent pas leurs vêtements de signalisation de façon systématique?
- Comment les postes de travail sont-ils éclairés et comment les travailleurs se comportent-ils dans la zone de travail des machines de chantier?

Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires
- Équipements de protection individuelle: www.suva.ch/epi
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public: www.suva.ch/33076.f



1 Les vêtements de signalisation assurent une bonne visibilité.



2 Collègue de travail bien visible dans la zone dangereuse d'un engin de chantier



3 Poste de travail bien visible au crépuscule

Attestation de formation
Règle 3: Voir et être vu.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 4

Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d’engins de chantier.



suva

Règle 4

Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur: J'évite la zone de danger des engins de chantier. Si je dois y entrer, je n'y pénètre qu'après avoir établi un contact visuel et échanger des signes de la main avec le conducteur.

Supérieur: J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'engins de chantier. Je ne tolère aucun manquement.

Conseils

Les conducteurs d'engins de chantier ne peuvent pas voir la totalité de la zone de travail. Ils doivent pouvoir être sûrs que personne n'entre dans la zone dangereuse de l'engin de chantier sans être vu.

Zone dangereuse des engins de chantier
Expliquez à vos collaborateurs en quoi consiste la zone dangereuse des différents engins de chantier (pelleteuses, rouleaux compresseurs, chargeuses, etc.).

Pour éviter les situations dangereuses, il faut si possible séparer physiquement les voies piétonnes des voies de circulation des engins de chantier.

En principe, personne ne doit se trouver dans la zone dangereuse. Sinon, des mesures doivent être prises en conséquence. Les travailleurs doivent être instruits sur le comportement à adopter dans la zone dangereuse:

- Se tenir hors de la zone dangereuse et établir le contact visuel avec le conducteur.
- Faire connaître son intention au conducteur de l'engin de chantier.
- Attendre la confirmation du conducteur de l'engin de chantier.
- S'approcher en gardant le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.
- Ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse.

Attention: les rouleaux compresseurs et les chargeuses sur pneus ou chenilles peuvent rapidement changer de direction!

Autres mesures de sécurité

- Ne jamais se trouver sur le dumper lors de son chargement avec une pelle mécanique.
- Sécuriser l'engin de chantier (frein à main, verrouillage de la pelle mécanique) lorsque des personnes se trouvent dans la zone dangereuse et lorsque le conducteur quitte la machine.
- Prévenir les dangers avec des mesures techniques (rétroviseurs, caméras) lorsque des personnes se trouvent dans la zone dangereuse. Sinon, demander à une autre personne de surveiller la zone dangereuse.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Comportement à adopter en entrant dans la zone dangereuse des engins de chantier.
- Communication gestuelle claire entre les conducteurs d'engins et les personnes présentes dans la zone de travail des engins de chantier.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/machinistes



1 Garder le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.



2 Les rétroviseurs permettent de mieux voir la zone dangereuse.

Attestation de formation

Règle 4: Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d’engins de chantier.

Instruction

Nom de l’instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 5

Nous respectons les consignes d’utilisation des engins de chantier.



suva

Règle 5

Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Travailleur: J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé et instruit.

Supérieur: Je n'emploie que des collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour conduire l'engin.

Conseils

L'utilisation des engins de chantier fait partie des travaux comportant des dangers particuliers (art. 8 OPA). L'employeur est tenu de faire appel uniquement aux collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises.

- L'entreprise doit disposer d'un nombre suffisant de collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour utiliser les engins de chantier.
- Établissez la liste des collaborateurs autorisés à utiliser les différents engins de chantier.

Formation à la conduite d'engins de chantier
Les conducteurs d'engins de chantier doivent avoir au moins 18 ans* et être suffisamment formés (p. ex. conformément au règlement d'examen de conducteur d'engins de chantier de l'association K-BMF).
Les cantons du Valais, de Vaud, de Genève et de Neuchâtel ont des réglementations particulières qui proposent l'alternative suivante:
- permis cantonal de conducteur d'engins de chantier ou
- formation selon le règlement d'examen K-BMF

Structures de protection en cas de retournement / Ceinture de sécurité
Les structures de protection en cas de retournement des engins doivent être en position de sécurité (relevées).
Les conducteurs doivent porter la ceinture de sécurité.

Chute / Renversement
Si la machine peut tomber ou se renverser, des mesures de protection doivent être prises en conséquence.

* L'âge minimum requis ne s'applique pas aux apprentis remplissant certaines conditions. Cf. art. 5 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale pour le champ professionnel «construction de voies de communication».

Systèmes d'attache rapide
Après le changement d'outil (godet, marteau hydraulique, pince, etc.), l'opérateur doit contrôler l'accouplement du système (test de contrepression).

Zone dangereuse
- Toujours faire attention aux personnes pouvant être présentes dans la zone dangereuse (voir règle 4).
- Sécuriser l'engin de chantier (frein à main, verrouillage de la pelle mécanique) lorsque des personnes se trouvent dans la zone dangereuse.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.
- Personne n'utilise un engin pour lequel il ne dispose pas de la formation et de l'instruction requises.
- L'engin est-il utilisé conformément aux normes de sécurité en vigueur (structure de protection en cas de retournement, ceinture de sécurité)?

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Publications complémentaires
- www.suva.ch/ceinture-de-securite
- www.suva.ch/machinistes
- Liste de contrôle «Petits engins de chantier», www.suva.ch/67039.f
- Liste de contrôle «Machines de chantier à conducteur à pied», www.suva.ch/67041.f
- Fiche thématique «Réaliser des pistes de chantier sûres», www.suva.ch/33115.f



1 Formation requise pour conduire des engins de chantier



2 Instruction sur la machine

Attestation de formation

Règle 5: Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 6

Nous déplaçons correctement les charges.



Vidéo de la règle

suva

Règle 6
Nous déplaçons correctement les charges.

Travailleur: Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu d'instruction. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges et des engins de chantier.

Supérieur: Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits à cet effet.

Conseils

Pour l'élingage de charges, vos collaborateurs doivent avoir suivi une instruction. Instruisez-les également sur le transport de charges et sur l'utilisation des élingues dans l'entreprise. Avant l'instruction, contrôlez les élingues et les points d'ancrage sur les engins de chantier. Expliquez les différentes étapes et les règles applicables au transport de charges au moyen d'engins de chantier.

Demandez à vos collaborateurs de décrire leurs propres expériences concernant l'élingage de charges. Expliquez les points à respecter lors du transport et du déplacement des charges.

Formation et instruction
L'élingage de charges sur des engins de chantier requiert le suivi d'une instruction. L'élingage de charges sur des grues requiert le suivi d'une formation et également d'une instruction selon le type de grue.

Élingage sur un engin de chantier
L'engin de chantier doit être équipé d'un point d'attache approprié. Si le point d'ancrage se situe au niveau d'une attache rapide, aucun accessoire ne peut être monté lors du transport de charges.

Élingues
- L'élingue a-t-elle été contrôlée? Vérifier la date indiquée sur la plaquette de contrôle.
- Est-elle en parfait état? Contrôler les éventuels défauts sur les chaînes et les câbles métalliques.
- L'élingue est-elle adaptée au transport prévu? Montrez les chaînes, sangles et câbles métalliques à utiliser selon le type de charge.

Transport des charges
- Ne jamais rester en dessous d'une charge suspendue (même lors de la pose d'une conduite dans une fouille).
- Ne jamais rester entre la charge et l'engin de transport (p. ex. étayages) (fig. 3).

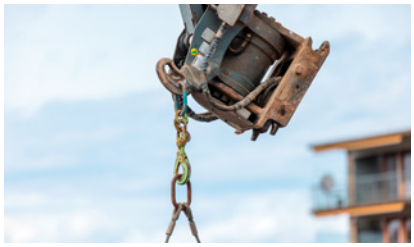
Déplacement des charges
- Utiliser des sangles appropriées (p. ex. chaînes à trois brins pour des éléments préfabriqués, fig. 2).
- Expliquer les signes de communication.

Responsable
Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.
- Parfait état des points d'attache sur les engins de chantier.
- État et emploi des élingues.
- Comportement lors du transport des charges.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Publications complémentaires
- Support pédagogique «Dix règles vitales pour l'élingage des charges», www.suva.ch/88801.f
- Liste de contrôle «Élingues», www.suva.ch/67017.f
- Fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue», www.suva.ch/33099.f



1 Dispositif d'attache avec linguet de sécurité: sangles ou chaînes appropriées, accessoire démonté



2 Sangles ou chaînes correctement utilisées pour déplacer des éléments préfabriqués



3 Charge correctement transportée au moyen d'une pelleteuse sur pneus

Attestation de formation

Règle 6: Nous déplaçons correctement les charges.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 7

Nous sécurisons les zones à risque de chute pour les personnes et les véhicules.



Vidéo de la règle

suva

Règle 7

Nous sécurisons les zones à risque de chute pour les personnes et les véhicules.

Travailleur: Je ne travaille et ne me déplace jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je planifie des mesures de protection contre le risque de chute dès la préparation du travail et je contrôle régulièrement leur mise en œuvre.

Conseils

Aucune personne ni aucun véhicule ne doit faire une chute de hauteur sur un chantier. Les véhicules ne doivent pas non plus se renverser. Planifiez les mesures requises dès la préparation du travail et mettez-les en œuvre avant le début des travaux. Expliquez à vos collaborateurs ce à quoi ils doivent faire attention.

Protection contre les chutes pour les personnes

- Les bords de chute avec une hauteur supérieure à 2 m et les talus avec une pente de plus de 45° doivent être sécurisés avec un garde-corps en trois parties (protection collective).
- Une protection par encordement (EPI antichute) peut également être utilisée, mais uniquement lorsqu'il:
  – n'est techniquement pas possible d'installer une protection collective (p. ex. garde-corps, échafaudage);
  – n'est pas non plus possible d'installer un autre équipement de travail sûr (p. ex. plateforme élévatrice).
- Un spécialiste de la sécurité au travail doit définir par écrit (art. 11a OPA) la manière dont les travaux doivent être exécutés avec un EPI antichute.
- Une zone à risque de chute peut aussi être sécurisée en installant une barrière de délimitation à min. 2 m du bord de chute. Une rubalise n'est pas suffisante. Il est interdit de séjourner entre la barrière de délimitation et la zone à risque de chute.

Protection contre les chutes pour les véhicules

- Les mesures de protection pour les véhicules sont nécessaires le long des chaussées, des fouilles, des puits et des terrassements ainsi qu'au bord des talus et des zones de déversement.
- Mesures de protection appropriées:
  – en cas de vitesse élevée ou de risque de glissade, p. ex. glissières ou bouteroues (hauteur min. 1/3 de la hauteur de la roue ou de la chenille de l'engin utilisé)
  – en cas de vitesse fortement réduite sans risque de glissade, p. ex. remblais (hauteur min. ½ de la hauteur de la roue ou de la chenille de l'engin utilisé) ou barrière à au moins 1 m du bord du talus/de la zone à risque de chute
- Des mesures de protection doivent également être mises en œuvre afin de prévenir toute chute ou tout renversement de véhicule routier.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

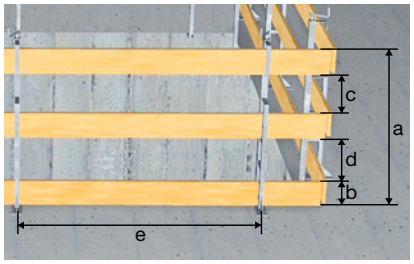
Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Toutes les zones à risque de chute sont sécurisées.
- Il est interdit de manipuler les mesures de protection.
- Les mesures de protection peuvent être démontées uniquement lorsqu'il n'y a plus aucun risque de chute.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Publications complémentaires

- Fiche thématique «Garde-corps périphériques», www.suva.ch/33017.f
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Fiche thématique «Pistes de chantier», www.suva.ch/33115.f
- www.suva.ch/epiantichute



1 Exigences posées au garde-corps: a ≥ 1 m; b ≥ 15 cm; c et d ≤ 47 cm; e ≤ 2,5 m



2 Zone à risque de chute sécurisée près d'un terrassement



3 Des bouteroues situées près de zones de déversement empêchent le franchissement de la zone critique.

Attestation de formation

Règle 7: Nous sécurisons les zones à risque de chute pour les personnes et les véhicules.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 8

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



Vidéo de la règle

suva

Règle 8

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs.

Supérieur: Je planifie des accès et des voies de circulation dès la préparation du travail. Je fais installer des accès sûrs et je veille à ce qu'ils le restent.

Conseils

Établissez la liste des accès nécessaires au cours des différentes phases de travaux: accès aux terrassements, fouilles, passerelles, traversée des voies de circulation, etc.

Exigences posées aux accès sûrs

- Largeur min. pour les accès de chantier: 1 m
- Largeur min. pour les voies de circulation: 60 cm
- Absence d'obstacles et de zones propices aux chutes de plain-pied
- Garde-corps en trois parties dès 2 m de hauteur de chute
- Revêtement antidérapant en cas de risque de glissade sur les passages
- Accès aux terrassements: escaliers de chantier ou tours d'escaliers. Les échelles sont autorisées jusqu'à 5 m de profondeur si ces équipements de travail ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques.
- À partir d'une profondeur d'1 m, les fouilles praticables doivent avoir une largeur d'au moins 60 cm, voire plus selon le diamètre des conduites qui y sont posées.
- Dans les terrassements, l'espace de travail doit mesurer au moins 60 cm à chaque phase de la construction.

Utilisation d'échelles comme moyens d'accès

En principe, les échelles ne doivent pas être utilisées comme moyens d'accès. Les échelles peuvent être utilisées pour accéder aux fouilles et aux puits dans les conditions suivantes:

- Profondeur maximale de 5 m
- Utiliser uniquement des échelles sûres.
- Sécuriser les échelles de manière à les empêcher de glisser.
- Le sommet de l'échelle doit dépasser le rebord d'appui d'au moins 1 m.
- En cas de nécessité, le sauvetage doit être garanti.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- État des accès aux postes de travail
- État et emploi des échelles
- Utilisation des accès
- Le sauvetage est garanti en permanence.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Respecte-t-on ces règles dans notre entreprise? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Liste de contrôle «Risques hivernaux», www.suva.ch/67031.f
- Feuillet d'information «Travailler en toute sécurité avec des échelles portables et des escabeaux», www.suva.ch/44026.f
- Fiche thématique «Réaliser des pistes de chantier sûres», www.suva.ch/33115.f
- Liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas sur les chantiers», www.suva.ch/67180.f



1 Accès sûr à un terrassement avec un escalier de chantier.



2 Accès sûr à un terrassement avec un escalier d'échafaudage.



3 Descente dans une fouille de moins de 5 m de profondeur avec une échelle posée dans un espace exigu.

Attestation de formation

Règle 8: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 9

Nous sécurisons les fouilles et les terrassements.



Vidéo de la règle

suva

Règle 9
Nous sécurisons les fouilles et les terrassements.

Travailleur: Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé.

Supérieur: J'exécute les fouilles et les terrassements selon les plans d'exécution. Je les fais sécuriser avant qu'un collaborateur n'y accède.

Conseils

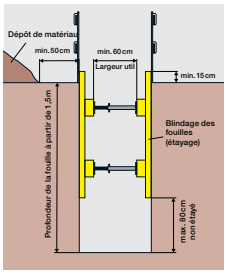
Organisez une instruction près d'une fouille ou d'un terrassement et expliquez que les dangers du terrain sont difficiles à déterminer. Une faible coulée suffit pour occasionner des blessures mortelles. Les règles de base applicables aux fouilles et terrassements doivent être strictement respectées.

Règles de base

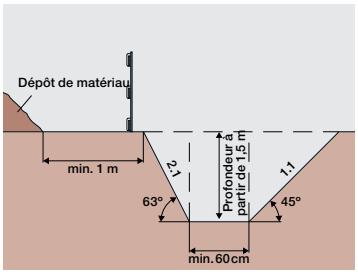
- Les fouilles et terrassements ne doivent pas être empruntés lorsque leurs zones dangereuses ne sont pas sécurisées.
- Personne ne doit y être mis en danger par des éléments de construction qui s'écroulent, ou par des objets et des matériaux qui tombent, glissent, roulent ou se déversent.
- Les parois doivent être sécurisées ou talutées à partir d'une profondeur de 1,5 m.
- Selon la nature du terrain et la pente ainsi que la présence de charges au bord ou au pied de la fouille, ces mesures peuvent même être requises avec des profondeurs inférieures.
- Les étayages et les blindages ne doivent pas dépasser de 15 cm au moins le bord supérieur de la fouille.
- Les bords de la fouille doivent être libérés de sorte qu'aucun matériau ne puisse y tomber et que le talus ne puisse céder (1,0 m pour les parois talutées et 0,5 m pour les parois étayées ou stabilisées).

Exécution / Prescriptions / Justificatifs de la sécurité

- Les indications et les plans d'exécution de l'ingénieur doivent être respectés. Ces informations doivent être demandées lorsqu'elles font défaut.
- La direction des travaux ou l'ingénieur doivent être informés lorsque les plans d'exécution ne sont pas conformes aux prescriptions légales ou ne tiennent pas compte des caractéristiques du terrain.



1 Fouille étayée



2 Fouille talutée 2:1 (à gauche) et 1:1 (à droite)

- Pour les talus, un justificatif de la sécurité est nécessaire dans certaines conditions (cf. encadré).

Justificatif de la sécurité des talus (art. 76 OTConst)

Ce justificatif est nécessaire si l'une des conditions suivantes est remplies:

- la hauteur du talus est de plus de 4 m (mesurée sur l'intégralité de la hauteur excavée);
- la relation entre la profondeur et le recul horizontal est supérieure à 2:1 dans le cas de sols cohérents et résistants, à forte cohésion (inclinaison > 63°);
- la relation entre la profondeur et le recul horizontal est supérieure à 1:1 dans le cas de sols graveleux, à faible ou sans cohésion (inclinaison > 45°);
- le talus doit supporter des charges supplémentaires imputables aux véhicules, aux machines de chantier ou aux dépôts de matériaux;
- il y a des venues d'eau;
- le pied du talus se trouve dans la zone de la nappe phréatique.

Voir également le formulaire du justificatif de la sécurité: www.suva.ch/88317.f

STOP en cas de situation imprévue!

Des clarifications sont nécessaires lorsque:

- le terrain est plus haut que l'altitude indiquée sur le plan;
- les conduites sont plus basses que prévu.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Travailler uniquement dans des fouilles et terrassements sécurisés.
- Annoncer et éliminer immédiatement les lacunes.
- Les plans d'exécution sont conformes aux prescriptions.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/fouilles
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Fiche thématique «Réaliser des pistes de chantier sûres», www.suva.ch/33115.f
- Formulaire «Justificatif de la sécurité et de la stabilité des talus», www.suva.ch/88317.f

Attestation de formation

Règle 9: Nous sécurisons les fouilles et les terrassements.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.



suva

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je détermine les équipements de protection individuelle requis et veille à ce que les collaborateurs les reçoivent et les portent. Je les porte aussi.

Conseils

Réfléchissez aux priorités que vous souhaitez fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).

Rôle du supérieur
Donnez l'exemple: portez systématiquement le casque de protection et les EPI requis!

EPI en parfait état
Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien. Si vous constatez des défauts ou des lacunes, profitez-en pour remplacer les EPI défectueux ou manquants. Lorsque plusieurs EPI sont portés simultanément, il faut s'assurer de leur compatibilité et de leur efficacité.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez vos collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Port des EPI
- Casque de protection: dans les fouilles et pour les travaux de terrassement
- Protège-nuque avec visière frontale: port obligatoire en juin/juillet et conseillé le reste de l'année par temps ensoleillé ou légèrement couvert
- Au moins un t-shirt: ne jamais travailler torse nu.
- Des EPI spéciaux et des mesures de protection particulières sont nécessaires en présence de poussières quartzifères ou de fibres d'amiante ainsi que p. ex. lors de l'utilisation de chaux éteinte (hydroxyde de calcium).

Responsable
Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser.

Contrôle
Énoncez les points qui seront contrôlés.
- On porte systématiquement les EPI.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port d'EPI est obligatoire dans votre entreprise. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier
Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port des EPI? Interrogez vos collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires
- www.suva.ch/epi
- www.sapros.ch
- Liste de contrôle «Équipements de protection individuelle (EPI)», www.suva.ch/67091.f
- Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour le bâtiment et le génie civil, www.suva.ch/84060.f
- Fiche thématique «Produits chimiques: précautions d'utilisation», www.suva.ch/33107.f


Vêtements de signalisation


Chaussures de sécurité


Casque de protection avec jugulaire


Lunettes de protection


Protecteurs d'ouïe


Protection des voies respiratoires


Gants de protection


Casque avec protection de la nuque

Attestation de formation

Règle 10: Nous portons les équipements de protection individuelle.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Le modèle Suva
Les quatre piliers



La Suva est bien plus qu'une assurance. Nous réunissons sous un même toit la prévention, l'assurance et la réadaptation.



La Suva est une entreprise à but non lucratif. Nous reversons les excédents de recettes à nos assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée sur une base partenariale. Chez nous, les associations patronales et syndicales prennent leurs décisions en commun, y compris sur le montant des primes.



La Suva ne perçoit pas d'argent du contribuable. Notre financement repose sur les primes et les produits du capital.

Référence
88820.f

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Secteur génie civil et bâtiment
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/88820.f

Titre
Dix règles vitales pour le génie civil
et les travaux publics

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
1re édition: mai 2013
Édition revue et corrigée: août 2026

Référence
88820.f

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch